MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 29 mars 2021,

Nom commercial	MYCOSTOP
Seconds noms commerciaux	LALSTOP K61 WP
Numéro d'AMM	2140208
Substance(s) active(s)	Streptomyces K61 - 500000000 UFC/kg
Titulaire de l'autorisation	LALLEMAND PLANT CARE / Danstar Ferment AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 4 juin au 2 octobre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	**Pour l'opérateur lors du semis :** • pendant le chargement et le nettoyage du semoir : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail ; - Protection respiratoire individuelle (EN 149 FFP3 ou équivalent). • pendant le semis : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon). **Pour l'opérateur lors du traitement industriel, porter :** • pendant le mélange/chargement + calibrage et le nettoyage : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);

	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée; • pendant l'ensachage - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).
Dispositions générales	Spe 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Conserver la préparation 12 mois à 8°C et 1 mois à 28°C dans l'emballage.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	**Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)**	**Dose maximale d'emploi**	Nombre maximum d'application(s)	**Stade(s) d'application**	**Délai avant récolte**
16701203 - Laitue* trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	Mâche	2 à 8 g par kg de semences	1 application par cycle cultural	BBCH 00	DAR F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 4 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA